

Règlement intérieur garderie 2019/2020 du RPI Bassevelles / Bussièrres

Le RPI Bassevelles / Bussièrres organise une garderie le matin et le soir les jours d'école . Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfants selon les jours et les horaires définis. L'accueil est dédié aux enfants du RPI.
Ce service fonctionne dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires (du lundi au vendredi) sauf le mercredi .

Article 1 : L'inscription

Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés sur le RPI Bassevelles/Bussièrres . Toute fréquentation à la garderie nécessite une inscription au préalable auprès de Mlle Domas Emelyne et valable pour toute l'année scolaire . Lors de l'inscription les parents doivent remplir une fiche sanitaire. Tout changement en cours d'année doit m'être signalé.

- De 07h00 à 08h50 – de 16h45 à 19h00

Les parents doivent fournir un goûter à leur(s) enfant (s) .

Plusieurs ateliers seront mis en place durant cet accueil.

Si un enfant inscrit à la garderie du soir est repris à l'école , la famille devra en informer le personnel et Mlle Domas .

Les enfants seront remis aux parents ou à une personne habilitée, dans l'enceinte de l'école, sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite des parents.

Article 2 : Tarifs

L'heure de la garderie est fixée à chaque rentrée scolaire . Pour la rentrée scolaire de Septembre 2019 , elle est de 2,70 euros de l'heure par enfant et de 2,50 euros l'enfant suivant du même foyer, payable d'avance le dernier jeudi du mois précédent par chèque au nom de Mlle Domas Emelyne ou en espèces . Il sera remis un reçu du paiement . Une cotisation annuelle de 15 euros sera demandée par famille . La facturation est effectuée à la demi heure entamée.

Article 3. L'inscription est obligatoire

Garderie du matin : Si l'enfant est inscrit , il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance de sa venue .

Cependant si l'enfant ne vient pas pour des raisons médicales , et que vous n'avez pas prévenu 24 heures à l'avance , sa participation sera prise en compte et sera donc à payer.

Garderie du soir : Si l'enfant est inscrit , il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance de sa venue .

Cependant si l'enfant ne vient pas pour des raisons médicales , et que vous n'avez pas prévenu 24 heures à l'avance , sa participation sera prise en compte et sera donc à payer .

Il est impératif que les enfants soient repris à l'heure, au delà de 19h05 , l'heure sera facturée .

Toute demi heure commencée sera due

Article 4. Un élève inscrit ne quittera pas seul la garderie .

Article 5. Une inscription exceptionnelle sera toujours possible 24 heures à l'avance . Il en est de même pour signaler toute absence 24 heures à l'avance.

I. Règles de vie – comportement

L'enfant restant à la garderie sera sous ma responsabilité .

Chaque enfant , est tenu de respecter les lieux , le matériel, les locaux , le personnel encadrant , et les camarades durant l'ensemble de la garderie

Les parents s'engagent :

- **A faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).**
- **A respecter les horaires de la garderie .**
- **A informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s) s .**

Les sanctions :

- ✓ Première avertissement : Convocation des parents ou des responsables légaux.
- ✓ Deuxième avertissement : Courrier adressé à la famille , exclusion de deux jours.
- ✓ Troisième avertissement : Courrier adressé à la famille, exclusion définitive.

Renseignements : Mme Domas Emelyne – 06.87.95.72.44
--

Signature de la gérante
(précédée de « lu et approuvé »)

Signature des parents
(précédée de « lu et approuvé »)

A. city , le 02/09/19.

A....., le / / .

Fixe maison: 09.86.20.50.15.
Emelyne .